Image not found or type unknown

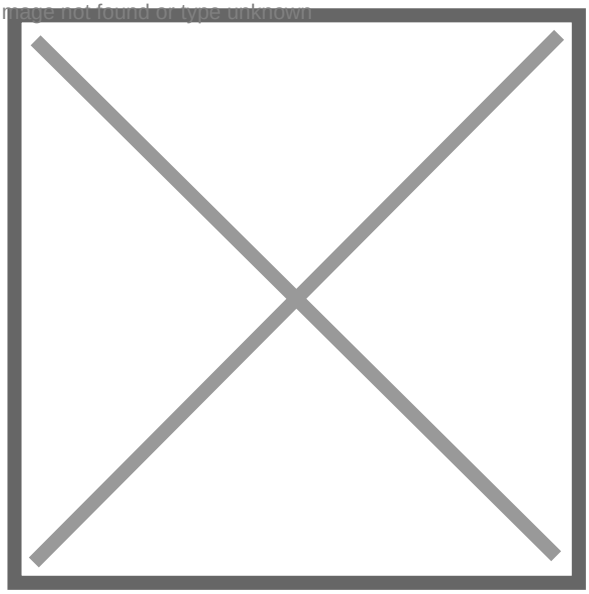

Contruction maison troisieme rang

Par **slyjohns**, le **18/01/2011** à **14:10**

Bonjour,

Je possède une maison en 2ème rang par rapport à la route. Notre viabilisation est bien faite au bord de cette route et nous avons un chemin d'accès.

Il y a eu un dépôt de dossier pour la construction d'une maison entre la mienne et celle qui se trouve en 1er rang par rapport à la route.
De ce fait nous nous retrouverions en troisième rang.

J'ai entendu dire que pour construire un nouveau rang, il fallait qu'au niveau de la commune il y ait un certain pourcentage de 2ème rang, ce qui n'est pas le cas ici.

Pouvez vous m'éclairez sur le sujet ?

Cdt.
Slyjohns

Par **slyjohns**, le **24/01/2011** à **08:57**

Bonjour,

Personne n'a une petite idée ?

A+

Par **aie mac**, le **24/01/2011** à **13:35**

bonjour

[citation]J'ai entendu dire que pour construire un nouveau rang, il fallait qu'au niveau de la commune il y ait un certain pourcentage de 2ème rang, ce qui n'est pas le cas ici. [/citation]

plutôt que de prêter oreilles aux spéculations dont les sources semblent ici plus qu'hasardeuses, je vous suggère un passage en mairie, service urbanisme, où vous pourrez consulter les documents (POS PLU ou autre) dont le respect des règles est à la base de toute demande de permis de construire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés